

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 27 MARS 2020

Aux parents qui travaillent dans les services essentiels et qui demeurent au même centre de la petite enfance, à la même garderie subventionnée ou au même service de garde en milieu familial

Comme vous le savez, la pandémie qui prévaut actuellement au Québec est exceptionnelle. Le gouvernement du Québec met tout en œuvre afin d'assurer la santé et la sécurité de l'ensemble des Québécois et Québécoises.

À cette fin, la situation au Québec est réévaluée quotidiennement; dans ce contexte, nous vous informons que le ministère de la Famille a décidé de fermer pour une durée indéterminée les garderies non subventionnées ainsi que certains services de garde en milieu familial reconnus après le 3 avril 2020.

Un certain nombre de services de garde d'urgence resteront bien sûr ouverts afin de répondre aux besoins de garde des travailleurs des services essentiels qui n'ont pas d'autres possibilités de garde pour leurs enfants.

Le service de garde que fréquente actuellement votre enfant demeurera ouvert et vous n'aurez aucune contribution à payer au service de garde jusqu'au 1^{er} mai 2020.

Nouveauté : Modèle d'entente de services de garde d'urgence (CPE et garderie subventionnée uniquement)

Il vous sera toutefois désormais demandé de remplir l'entente de services de garde d'urgence jointe à ce courriel avec votre service de garde s'il s'agit d'un service de garde en installation (soit un CPE ou une garderie subventionnée).

À des fins de reddition de comptes, votre service de garde vous demandera également de signer, toutes les 4 semaines, la fiche d'assiduité de votre enfant qui présentera notamment les dates et journées ou demi-journées de présence ou d'absence au service de garde.

Rappel – Directives de la santé publique

Nous vous demandons d'accorder une grande vigilance quant à l'état de santé de votre enfant.

S'il présente des symptômes, même légers, de ce qui pourrait s'apparenter à la COVID-19, nous vous demandons de le garder à la maison et de ne pas lui faire fréquenter le service de garde.

Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions, nous vous invitons à consulter les pages suivantes :

- <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/coronavirus-fermeture-sdg/Pages/index.aspx>
- <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions sur ces sites, nous vous invitons à communiquer avec le Bureau des renseignements et des plaintes du ministère de la Famille en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568.